

Bordereau de signature

DEC2018_0068



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2018_ 0068

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2018/002 RELATIF A LA FOURNITURE DE FLEURS POUR LE FLEURISSEMENT ANNUEL ET BIANNUEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2° ,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34-I-1° b), ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public n°2018/002 donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de fleurs pour le fleurissement annuel et biannuel,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 01 février 2018, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 542275, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n°18-14098,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, et le critère de la valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que deux plis ont été déposés (aucun par voie dématérialisée), dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 26 février 2018 à 12h00), que les candidatures ont été admises, que dès lors les deux offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle de la société ETS HORTICOLES VIET,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 21.01.02 « Fleurs en godets », dont la valeur ne dépasse pas 221 000 euros HT,



DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société ETS HORTICOLES VIET, sise 1 rue des Fleurs à OISSERY (77178), le marché public n°2018/002 de fourniture de fleurs pour le fleurissement annuel et biannuel, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30.000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un(1) an. Il est ensuite reconductible tacitement trois(3) fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre(4) ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le5...AVR..2018

Le Maire,

Mathieu Viskovic.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 05 AVR. 2018
Affiché en Mairie le 05 AVR. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 05 AVR. 2018
Notifié le

